



Nouméa, le 4 avril 2020

COMMUNIQUE MESURES D'APPUI

Le gouvernement a adopté ce vendredi 3 avril 2020 un projet de délibération instituant des mesures exceptionnelles relatives à l'épidémie de Covid -19.

Nous saluons ce travail pour trouver des solutions rapides à cette crise que nous subissons et sommes parfaitement conscients de la complexité d'adapter des mesures spécifiques dans des temps records.

...

S'agissant du chômage partiel, cette même délibération prévoit un dispositif « allocation COVID-19 » spécifique. L'indemnisation prévue s'aligne sur le dispositif mis en place en métropole, ce que nous saluons.

Néanmoins, **le projet de texte limite le bénéfice de cette allocation COVID 19 aux entreprises qui auraient été obligées de fermer par arrêté ou à celles qui auraient une baisse de plus de 25 % pour mars et de 50% pour avril et mai de leur chiffre d'affaires par rapport au même mois de l'année antérieure.**

Pour nos organisations, ces conditions d'éligibilité au dispositif de chômage partiel spécifique Covid-19 ne répondent pas aux besoins des entreprises face à la crise sociale et économique générée par l'épidémie.

D'une part, de tels critères vont entraîner **une importante rupture d'égalité** entre les entreprises d'un point de vue concurrentiel et surtout, envers les salariés.

Comment expliquer qu'une entreprise qui aura perdu 49 % de son chiffre d'affaires du mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019, dira à ses salariés payés à un salaire au-dessus du SMG, en chômage partiel, qu'ils ne pourront prétendre qu'à 66 % du SMG d'indemnités auxquelles s'ajoute 34% de compensation par l'entreprise pour arriver au SMG quand celle qui en a perdu 50 % pourra annoncer un maintien de salaire brut à 70 % !

D'autre part, de tels critères vont à l'encontre de l'objectif fixé de poursuite de l'activité économique.

Les entreprises qui ont fait l'effort jusqu'à présent d'assurer la continuité de leur activité, en plaçant une partie réduite de leur effectif en chômage partiel, risquent de ne pas être éligibles à cette nouvelle allocation. **Fixer des seuils d'éligibilité aussi réducteurs poussera certaines de ces entreprises à reconsidérer la poursuite de leur activité et risquera de les inciter à fermer complètement pour permettre à leurs salariés de bénéficier du nouveau dispositif.**

Le gouvernement avait fait connaître cette limitation lors de la réunion au gouvernement du 1^{er} avril 2020. Le jour même notre interpatronale adressait un courrier au membre en charge de l'économie pour faire valoir notre opposition à une distinction entre les entreprises.

« Fixer des conditions beaucoup plus restrictives d'accès au chômage partiel en Nouvelle-Calédonie qu'en métropole, après avoir annoncé une extension du dispositif à la mesure de la situation, serait très mal compris par les entreprises calédoniennes et dramatique pour le maintien de l'emploi » *

La matière sociale n'est pas la même que la matière économique et calquer un dispositif d'accès au chômage partiel à celui d'un accompagnement financier des entreprises tel que prévu pour l'accès au fonds de solidarité constitue une erreur très importante, d'autant que les montants en jeu sont incomparables !

Sans compter la complexité à gérer deux dispositifs parallèlement, celui existant et celui « spécifique COVID 19 ».

La problématique, que nous comprenons très bien, du financement de ces mesures**, ne doit pas empêcher nos élus de savoir que ces distinctions entre les entreprises et les salariés ne sont pas acceptables, généreront des comportements déviants et fragiliseront les entreprises et les salariés et notre économie tout entière.

Aussi il est demandé aux élus du congrès qui auront à examiner ce projet de délibération de revenir sur cette restriction qui n'a pas de sens ni du point de vue économique, ni du point de vue social.

...

Par ailleurs, nous tenons aussi ici à rappeler le rôle crucial que doivent jouer les établissements bancaires dans l'accompagnement des entreprises calédoniennes.

Les entreprises ont aujourd'hui un besoin urgent de trésorerie pour assurer le paiement de leurs charges diverses (salaires, dettes sociales et fiscales mais aussi dettes fournisseurs).

Les banques doivent donc être aux côtés des entreprises en cette période délicate et répondre à leurs besoins urgents de trésorerie.

Or, nos entreprises adhérentes nous font remonter certaines difficultés avec leur établissement bancaire.

Compte tenu des diverses facilités ouvertes par l'Etat pour accompagner l'économie calédonienne à travers les banques de la place (refinancement IEOM à 0.20% d'intérêt, garantie de l'Etat, etc.), il nous paraît légitime d'attendre des établissements bancaires un accompagnement des entreprises à la hauteur de la situation.

Nos organisations rencontreront les banques mardi 7 avril pour échanger sur ces difficultés.

...

Consulter l'actualité de notre inter-patronale :

Consulter notre page INTERPATRONALE SUR :
www.cpme.nc www.medef.nc www.u2p.nc

Retrouver y nos courriers aux institutions :

** Courrier à Christopher Gyges, du 1er avril 2020*

*** Courrier au Premier Ministre du 2 avril*

CPME-NC : 3 rue Simonin, Nouméa / BP 27825 – 98863 Nouméa Cedex

Tel : 24.00.66 / mail : direction@cpme.nc

MEDEF-NC : 6 rue Jean Jaurès, Nouméa / BP466 - 98845 Nouméa Cedex

Tel : 27 35 25 / mail : direction-medef@medef.nc

U2P-NC : Complexe Ducos Factory, Nouméa / BP10314 - 98805 Nouméa Cedex

Tél : 23 88 81 / mail : secretariat@u2p.nc